

## **EPREUVE ANTICIPEE DU BACCALAUREAT : LES TPE**

**Dates et modalités pratiques : synthèse + production finale +oral**

- Les **synthèses IMPRIMEES** sont à rendre à Mme Charpentrat, au CDI, au plus tard, le **jeudi 2 février 2017, 15 h**, délai de rigueur.

*Rappel : la synthèse est un texte rédigé par chacun des candidats, personnel et organisé, de 2 pages maximum, écrit sur ordinateur. Elle retrace la démarche suivie et le bilan du travail de l'année.*

- Les **productions finales** (maquettes, journaux, jeux, films ...) sont à rendre à Mme Charpentrat, au CDI, **le lundi 20 février 2017**, délai de rigueur.

Pour vérifier la compatibilité des formats informatiques, les productions finales sous forme de DVD ou clé USB devront toutes avoir été « essayées », même si elles sont inachevées, sur les ordinateurs du CDI, devant Mme Charpentrat, avant le 23 janvier 2017.  
Aucun changement de format de fichier ne sera accepté par la suite.

Pour les productions finales sous forme de site internet, une feuille (tapée à l'ordinateur) indiquant l'adresse exacte du site devra être remise le 2 février 2017. Le site aura été préalablement ouvert devant un des 3 professeurs encadrants.

Selon le type de support de la production, la **bibliographie** est à intégrer à cette production ou à rendre avec la synthèse.

- Les **soutenances orales** se dérouleront le **mercredi 1er mars 2017 toute la journée**. Les élèves recevront une convocation individuelle qui leur précisera l'horaire exact.

*Rappel : le temps de passage d'un groupe est calculé sur la base de 10 mn par candidat (5 mn d'exposé par élève et 5 mn d'entretien avec le jury, composé d'un professeur du lycée et d'un professeur extérieur.)*

*(Ex : un groupe de 3 élèves sera ainsi devant le jury pendant 30 mn)*

Les supports informatiques utilisés pour l'oral devront tous avoir été « essayés » sur les ordinateurs du CDI, devant Mme Charpentrat, **au plus tard la semaine du 20 février**.  
Aucun changement de format de fichier ne sera accepté par la suite.

**LES ELEVES SERONT DISPENSES DE COURS UNIQUEMENT LA DEMI-JOURNEE, EN FONCTION DE LEUR HEURE DE CONVOCATION.**

**LA NON-APPLICATION DE CETTE CONSIGNE SERA SANCTIONNEE.**